

# **Compte rendu de la séance du jeudi 15 avril 2021**

## **Ordre du jour:**

- 1- compte rendu des décisions prise par Madame la Maire
- 2- CCHB : adhésion à la charte de gouvernance du PLUI
- 3- vote compte de gestion 2020
- 4- vote compte administratif 2020
- 5- Affectation du résultat 2020
- 6- vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- 7- vote du budget 2021
- 8- remerciements

Président : SENTUBERY -CHAGNOT Patricia  
Secrétaire : BIRADES Céline

Présents :

Madame Patricia SENTUBERY -CHAGNOT, Monsieur Christophe PAGEZE, Madame Marylis DUBAU-GRAGNON, Monsieur Christian FERRER, Madame Céline BIRADES, Madame Laurence CARRERE, Madame Camille DUBOÉ, Monsieur Christophe GASSET, Monsieur Robert LAPORTE, Monsieur Jean-Luc MASCARAS, Monsieur Jean-Marc MEYSONNET, Monsieur Damien VERLEY

Représentés :

Madame Marie-Pierre BRAU-NOGUE par Monsieur Jean-Luc MASCARAS, Madame Madialéna DUTHU par Madame Patricia SENTUBERY -CHAGNOT, Madame Anne-Christine JEANGRAND par Madame Marylis DUBAU-GRAGNON

**Approbation du compte-rendu du procès-verbal du conseil municipal du 25/02/2021** : pas d'observations particulières. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver ledit procès-verbal

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE :**

- dépôt de la subvention dans le cadre du plan de relance numérique de l'Etat pour l'école (devis de 14 035 € : rénovation du parc informatique, achat de tablettes, achat de vidéoprojecteur pour chaque classe et achat d'une imprimante) avec une prise en charge possible jusqu'à concurrence de 70 %.

Un rappel concernant nos demandes de subventions DSIL et DETR : DSIL non retenue car les travaux ne pouvaient pas être engagés dans l'année. En attente résultats DETR : il nous a été demandé de qualifier nos priorités qui se positionnent désormais comme suit :

- réserve incendie Route de Labassère,
- requalification cœur du village (Coustou et Artiguelongue)
- rénovation thermique de la toiture du secrétariat mairie.

## **ADHESION A LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA HAUTE-BIGORRE**

Par délibération du 07 décembre 2020, le conseil communautaire de la Haute Bigorre a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Haute Bigorre. Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi doit être élaboré en collaboration avec les communes.

Afin de répondre à cette exigence, la Communauté de communes de la Haute-Bigorre souhaite acter les modalités de cette collaboration dans une « charte de gouvernance du PLUi ».

La présente Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une présentation lors de la Conférence des Maires du 30 novembre 2020.

Cette charte de gouvernance vise à définir, au-delà des obligations du code de l'urbanisme en matière de participation et de concertation, une véritable démarche de co-construction entre les communes et la communauté de communes de la Haute Bigorre. Elle organise la mise en œuvre technique et politique de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définit les modalités de collaboration entre les communes et la CCHB.

Décision : Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette charte de gouvernance,
- D'autoriser Madame la Maire, à signer cette charte de gouvernance, ainsi que les documents s'y rapportant, au nom du Conseil Municipal de la commune de Pouzac.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION :**

Madame La Maire rappelle ce qu'est le compte de gestion : il s'agit d'un document comptable reçu de la Trésorerie. L'application du budget obéit à des **règles précises faisant intervenir successivement l'ordonnateur (le maire de la commune) et le comptable public.**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte : le **bilan comptable de la collectivité**, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget principal de Pouzac fait apparaître les résultats suivants Décision : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes nettes</b>	91 326.87	740 650.13	831 977.00
<b>Dépenses nettes</b>	137 328.77	667 663.14	804 991.91
<b>Résultats de l'exercice</b>			
<b>Excédent</b>		72 986.99	26 985.09
<b>Déficit</b>	46 001.90		

### RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement (1068) Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
<b>Investissement</b>	44 235.73		-46 001.90		-1 766.17
<b>Fonctionnement</b>	7 586.54		72 986.99		80 573.53
<b>Total</b>	51 822.27		26 985.09		78 807.36

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF :

Madame la Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe PAGEZE est élu Président de la séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Monsieur Christophe PAGEZE rapporte le Compte Administratif de l'année 2020, dressé par Madame La Maire.

Le Compte Administratif 2020 retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune de Pouzac au cours de l'année 2020. Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif et décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en recettes (titres) et en dépenses (mandats).

Ces résultats sont les suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		44 235.73		7 586.54		51 822.27
Opérations exercice	137 328.77	91 326.87	667 663.14	740 650.13	804 991.91	831 977.00
Total	137 328.77	135 562.60	667 663.14	748 236.67	804 991.91	883 799.27
Résultat de clôture	1 766.17			80 573.53		78 807.36
Restes à réaliser						
Total cumulé	1 766.17			80 573.53		78 807.36
Résultat définitif	1 766.17			80 573.53		78 807.36

Décision : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Constate les identités de valeurs identiques entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
- Arrête les résultats définitifs tels que dans le tableau ci-dessus

**Après constatation du résultat de fonctionnement de 80 573,53 €, le conseil municipal affecte celui-ci de la façon suivante sur le budget primitif de l'année 2021 :**

- **Section d'investissement      1 766,17 € afin de couvrir le déficit**  
**18 807.36 € en complément**
- **Section de fonctionnement    60 000 €**

**VOTE DU TAUX D'IMPOSITION :**

Madame la Maire précise que la commune a dû supporter des dépenses plus importantes en cette année 2020 du fait du Covid mettant à mal sa capacité d'autofinancement.

Elle précise que dans le cadre du pacte financier et fiscal, dans un futur proche, la commune perdra vraisemblablement sa Dotation de Solidarité Communautaire de 41 106 € versée historiquement depuis de le début de la CCHB.

Il est à craindre aussi qu'un effort financier soit demandé ultérieurement par l'Etat à la commune. Il faut donc anticiper.

Il convient aussi de pouvoir avoir la capacité de rembourser nos emprunts et de remettre à un niveau conséquent le fonds de roulement qui permet à la commune de pouvoir fonctionner au quotidien et de mener à bien ses divers projets.

Aussi, ces diverses circonstances imposent de voter une augmentation du taux d'imposition à 2% ce qui permettra aussi au budget 2021 d'être équilibré.

Les taux 2021 seront donc fixés comme suit :

Foncier bâti : 37,11 %

Foncier non bâti : 58,84 %

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette augmentation par 12 voix « pour » et 3 abstentions (Madame Camille DUBOE, Messieurs Christian FERRER et Damien VERLEY).

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :**

En préambule de ce vote, Madame La Maire tient à rappeler les bases de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Pour résumer les choses simplement :

- La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante (il s'agit de l'activité au quotidien).
- La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

Après avoir balayé chaque chapitre de la section de fonctionnement, tant en recettes que dépenses, et de la section d'investissement, elle propose de voter le budget primitif de la commune de Pouzac pour l'année 2021 comme suit :

- Section de fonctionnement : 782 213.78 € (équilibre entre recettes et dépenses)
- Section d'investissement : 235 349.64 € (équilibre entre recettes et dépenses)

-----

TOTAL	1 017 563.42 €
-------	----------------

Décision : Le Conseil Municipal, après délibération, vote ce budget par 13 voix « pour » et 2 abstentions (Christian FERRER et Damien VERLEY).

#### **REMERCIEMENTS :**

De la part des familles VERLEY et BRUNE Jacques

Séance levée à 20h30

